

DANS LA MÊME RUBRIQUE

- Sélectionner dans la même rubrique -

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le Revenu de Solidarité Active assure un minimum garanti aux personnes sans ressource. Il peut aussi compléter les revenus d'activité jusqu'à un certain seuil.

L'instruction des demandes de RSA et accompagnement des bénéficiaires du RSA

Public concerné :

Les Couples ou personne seule de plus de 25 ans sans enfant à charge sont reçus par le CCAS

Les familles sont reçues par l'EDS (l'Espace Départemental des Solidarités)

Mission :

Vous serez reçu sur rendez-vous pour vous aider à instruire votre dossier de RSA.

Le référent vous accompagnera dans votre parcours d'insertion sociale.

- > Les familles avec enfants à charge se renseigner auprès de l'EDS du Conseil Général
- > Les parents isolés se renseigner auprès de l'EDS
- > Les personnes ayant des revenus d'activités, se renseigner auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50282> ↗

 **01 49 74 74 74**